

La présente Garantie prend effet pour les Produits couverts (définis ci-dessous) activés à partir du 01 février 2026, à moins qu'une garantie plus récente ne soit publiée, qui s'applique à la Date de début de la Garantie d'un Produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie appropriée régissant votre Produit couvert. CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX PRODUITS IMPORTÉS DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI (« RÉGION EUROPÉENNE ») AVEC LE CONSENTEMENT D'ENPHASE. DE PLUS, SI VOTRE PRODUIT A ÉTÉ IMPORTÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN SANS LE CONSENTEMENT D'ENPHASE, IL N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS CETTE RÉGION, ET ENPHASE PEUT REFUSER DE VOUS AUTORISER À L'ACTIVER. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE INSTALLATEUR QUE LE PRODUIT EST DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS LA RÉGION EUROPÉENNE. VOTRE INSTALLATEUR PEUT VÉRIFIER CE POINT ICI : <https://enphase.com/installers/authorization>.

1. **Portée de la Garantie.** Sous réserve des conditions de cette Garantie, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») garantit au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que le ou les produit(s) énumérés ci-dessous et installés pour être utilisés sur le site de l'utilisateur final d'origine (l'« **Emplacement d'origine** ») (individuellement, un « **Produit couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (individuellement, une « **Période de garantie** »), à condition que le Produit couvert soit installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la Fiche technique du produit (la « **Documentation du produit** ») et que l'Emplacement d'origine soit situé en France (le « **Territoire** »). La Documentation du produit est disponible à <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>.

La présente Garantie n'est valable que (a) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase-même ou par un revendeur autorisé d'Enphase ; (b) dans la mesure autorisée par les lois applicables du Territoire ; et (c) lorsque le Propriétaire couvert soumet la réclamation de garantie à Enphase pendant la Période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un tel défaut.

Produit couvert	Période de garantie
Chargeur IQ EV avec SKU : IQ-EVSE-EU-3032-0105-1300 IQ-EVSE-EU-3032-0005-1300 IQ-EVSE-EU-3032-0105-1400 IQ-EVSE-EU-3032-0005-1400	5 ans à compter de la Date d'activation (définie ci-dessous).

Au sens de la présente Garantie, le terme « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé sur l'Emplacement d'origine par l'intermédiaire de l'Appli d'installateur Enphase. Si le Produit couvert n'est pas activé dans les trente (30) jours suivant la date d'achat, la date d'achat du Produit couvert indiquée dans la preuve d'achat du Propriétaire couvert sera utilisée comme Date de début de garantie.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » désigne la personne physique ou morale qui achète le Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé d'Enphase et installe (ou fait installer) ce Produit couvert à l'Emplacement d'origine. En outre, le Propriétaire couvert inclura les cessionnaires ultérieurs (individuellement, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur l'Emplacement d'origine, et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété », qu'Enphase peut modifier de temps à autres à son entière discrétion. La soumission d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Le Formulaire de changement de propriété est disponible sur <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.
3. **Droits supplémentaires.** La présente Garantie est applicable en sus des garanties légales prévues par le Code de la consommation et le Code civil français, y compris, mais sans s'y limiter, les droits statutaires définis à l'article 14 de la présente Garantie.

4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts devront être connectés en permanence à l'internet pendant la Période de garantie, excepté lors d'interruptions dues à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
5. **Comment obtenir un service de garantie.**
- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit (i) fournir une preuve d'achat originale et datée et (ii) se conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (RMA) disponible à <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>. Sauf à ce qu'Enphase ne donne spécifiquement une indication contraire au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert devra retourner à Enphase le Produit couvert signalé comme défectueux dans son emballage d'origine ou dans un emballage équivalent. Si le Produit couvert signalé comme défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la transmission par Enphase du numéro RMA au Propriétaire couvert conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera au Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera, le prix catalogue en vigueur du nouveau produit ou de la nouvelle pièce. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La Procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée pour le retour.
 - b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour ; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze (15) pour cent du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé.
 - c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès sa réception par Enphase. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour le remplacer) au Site d'origine.
 - d. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, pourra être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
 - e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à le remplacer) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.
7. **Recours.** Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente garantie, Enphase, à son entière discrétion, (a) réparera ou remplacera gratuitement le Produit couvert, ou (b) émettra un crédit ou un remboursement au prorata pour le Produit couvert à l'Utilisateur final ou au Cessionnaire d'un montant équivalent à la valeur marchande actuelle du Produit couvert au moment où l'Utilisateur final ou le Cessionnaire a notifié le défaut à Enphase, comme déterminé à l'entière discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase utilisera, à sa convenance, des pièces ou des produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.
8. **Limitations et exclusions de garantie.**
- a. La présente Garantie n'inclut aucun coût de main-d'œuvre lié (i) à la désinstallation du Produit couvert ; (ii) à la réinstallation d'un produit réparé ou de remplacement ; ou (iii) au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
 - b. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des retards, pertes ou dommages ou de tout autre dommage à tout Produit couvert causé par un transporteur de fret.
 - c. Cette garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un

environnement inadapté, ou l'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase ou aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été soumis au feu, à l'eau, à la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne sur <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>), y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradés, modifiés, ou retirés (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le Profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par les services publics) du Produit couvert a été modifié, et une telle altération entraîne un dysfonctionnement du produit, échec, ou ne pas fonctionner de manière optimale ; (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ce micrologiciel ou cette version du logiciel ; ou (viii) si le Produit couvert n'a pas reçu l'« autorisation d'exploitation » des autorités compétentes si cette autorisation est requise par la loi.

- d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
 - e. La Garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts sur l'Emplacement d'origine.
 - f. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. En outre, aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à la présente Garantie.
 - g. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
- 9. Cession.** Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de céder ses droits et obligations au titre de la présente Garantie à une tierce partie disposant d'une expertise avérée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.
- 10. Exclusion de garantie.** SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, LA PRÉSENTE GARANTIE EST UNE GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE ACCORDÉE PAR ENPHASE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, DÉCOULANT DE LA LOI, DU COURS DES TRANSACTIONS, DE L'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTREMENT (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERA LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE PAR ENPHASE EST SUBORDONNÉ À L'ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE COUVERT DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES OU TOUTES LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS

PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET CE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

11. Limitation de responsabilité.

- a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à une faute d'Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.
- b. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
- c. Aucune disposition de la présente Garantie ne limitera ni n'exclura la responsabilité d'Enphase en cas de (a) décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, (b) de fraude ou de déclaration frauduleuse, (c) de violation de vos droits légaux en lien avec le Produit couvert ou (c) de toute autre responsabilité qui ne pourra pas être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

12. Aucun autre droit. La présente Garantie est l'unique et exclusive garantie accordée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, y compris les demandes de dommages-intérêts conformément à l'article 13 (Garanties statutaires supplémentaires), sont les droits, recours et demandes exclusifs prévus dans le cadre de la présente Garantie. Toutefois, les droits supplémentaires en vertu de l'article 3 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.

13. Garanties légales supplémentaires. Outre la présente Garantie, le consommateur peut bénéficier d'autres droits statutaires conformément au Code français de la consommation et au Code civil français. En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code français de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité des marchandises et les articles 1641 et 1648 § 1er du Code civil sont reproduits ci-dessous :

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code français de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

- a. s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - i. s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - ii. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
 - iii. ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code français de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code français de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande

d'intervention. »

Article 1641 du Code français de la consommation : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code français de la consommation : « L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de leur découverte. »

14. Droit applicable. La présente Garantie est régie et interprétée conformément au droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Cependant, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions obligatoires établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition de la présente Garantie n'affecte votre droit en tant que consommateur de vous prévaloir des dispositions obligatoires de la législation locale.

15. Application. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

16. Résolution des litiges avec les consommateurs. Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.

17. Coordonnées d'Enphase : Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Enphase au :

Numéro de téléphone : +33(0) 474982956

Courrier électronique/page web: enphase.com/fr-fr/support-client/nous-contacter

© 2025 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur le site enphase.com/trademark sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.